

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU

LUNDI 25 FEVRIER 2025 A 20h



Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
07.2025	Approbation du CG 2024	Adopté à l'unanimité
08.2025	Vote du CA 2024	Adopté à l'unanimité
09.2025	Affectation des résultats aux budgets 2025	Adopté à l'unanimité
10.2025	Souscription d'un emprunt sur le Budget Camping de Poupet	Adopté à l'unanimité
11.2025	Tarifs des salles communales et jardins partagés 2026	Adopté à l'unanimité
12.2025	Subventions 2025 à FAMILLES RURALES	Adopté à l'unanimité
13.2025	Subventions 2025 à l'AGRESPO	Adopté à l'unanimité
14.2025	Subventions 2025 à l'APEL	Adopté à l'unanimité
15.2025	Subventions 2025 à l'OGEC	Adopté à l'unanimité
16.2025	Subventions 2025 ASSO SPORTIFS ET CULTURELLES	Adopté à l'unanimité
17.2025	Subventions 2025 au CCAS	Adopté à l'unanimité
18.2025	Adhésion à un groupement de commande SYDEV	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 25/02/2025

Le Maire
Arnaud PRAILE



Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 10/2 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 10/2 2025
et publication du
25 10/2 2025

BUDGET PRINCIPAL EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis pour approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 02 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 02 2025

CAMPING DE POUPET EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

et publication du

25 02 2025

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 02/2025
et publication du
25 02/2025

BUDGET DOUE GENESTON EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurations :**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 10 21 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 10 21 2025

BUDGET CHEMIN VERT 2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

et publication du

25 10 21 2025

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Date d'affichage
25 02 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 02 2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

25 02 2025

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 685 741,18
	Réalisé :	1 070 872,03
	Reste à réaliser :	556 841,60
Recettes	Prévu :	1 685 741,18
	Réalisé :	665 391,37
	Reste à réaliser :	372 170,51

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 614 356,96
	Réalisé :	1 245 782,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 614 356,96
	Réalisé :	1 477 823,56
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-405 480,66
Fonctionnement :	232 041,20
Résultat global :	-173 439,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

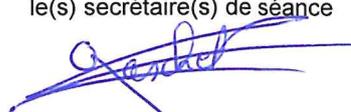
Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois


Le Maire PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance


Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 02 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt ^A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
en Préfecture le GASCHET Cédric

25 02 2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

25 02 2025

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	241 606,22
	Réalisé :	44 885,19
	Reste à réaliser :	167 216,78

Recettes	Prévu :	241 606,22
	Réalisé :	81 606,22
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	291 000,00
	Réalisé :	221 888,99
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	291 000,00
	Réalisé :	282 532,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 721,03
Fonctionnement :	60 643,60
Résultat global :	97 364,63

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25/02/2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

25/02/2025

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	400 000,00
	Réalisé :	143 901,58
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	400 000,00
	Réalisé :	213 242,13
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	749 723,39
	Réalisé :	243 852,93
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	749 723,39
	Réalisé :	273 528,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	69 340,55
Fonctionnement :	29 675,31
Résultat global :	99 015,86

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois



Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2025

Étai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Date d'affichage
25 02 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
GASCHET Cédric

25 02 2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

et publication du

25 02 2025

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	250 000,00
	Réalisé :	7 338,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	250 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-7 338,37
Résultat global :	-7 338,37

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois


Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 09/2025 – Affectation des résultats aux budgets 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

BUDGET PRINCIPAL

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

CA 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 245 782,36	1 070 872,03	556 841,60	2 873 495,99
RECETTES DE L'EXERCICE	1 477 823,56	665 391,37	372 170,51	2 515 385,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	232 041,20	405 480,66	184 671,09	358 110,55
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	200 000,00	108 694,26	-	308 694,26
RESULTAT GLOBAL	432 041,20	296 786,40	184 671,09	49 416,29
			481 457,49	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET PRINCIPAL comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 1068	432 041,20
Art. R002	-
Art. D001*	- 296 786,39

Note: il a été constaté, a posteriori sur l'exercice 2021, une erreur de 1 centime dans les comptes tenus par la trésorerie suite à la réintégration en 2021 du SIA La Gaubretière dans les comptes communaux. Cette erreur n'étant pas rectifiable dans la comptabilité du comptable, il a été convenu d'un commun accord et compte tenu du très faible enjeu financier, de régulariser la situation du côté de la comptabilité communale en retirant 1 centime du résultat d'investissement.

BUDGET CAMPING DE POUJET

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET CAMPING 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	221 888,99	44 885,10	266 774,09
RECETTES DE L'EXERCICE	282 532,59	81 606,22	364 138,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 643,60	36 721,03	97 364,63
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	29 250,54	29 250,54
RESULTAT GLOBAL	60 643,60	7 470,49	68 114,09

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET CAMPING DE POUPET comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Art. R1068	60 643,60
Art.R001	7 470,49

BUDGET DOUE GENESTON

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre le résultat suivant :

LOTISSEMENT GENESTON DOUE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	243 852,93	143 901,58	387 754,51
RECETTES DE L'EXERCICE	273 528,24	213 242,13	486 770,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 675,31	69 340,55	99 015,86
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	186 757,87	70 602,61
RESULTAT GLOBAL	-	256 098,42	169 618,47

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET DOUE GENESTON comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Art. D002	- 86 479,95
Art. R001	256 098,42

BUDGET CHEMIN VERT II

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre le résultat suivant :

BUDGET CHEMIN VERT 2 / 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	7 338,37	-	7 338,37
RECETTES DE L'EXERCICE	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 338,37	-	- 7 338,37
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	61 773,11	61 773,11
RESULTAT GLOBAL	- 7 338,37	61 773,11	69 111,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET CHEMIN VERT II comme suit :

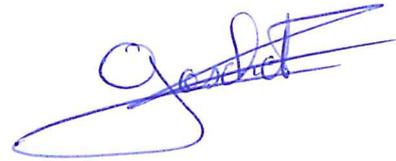
1) AFFECTATION DES RESULTATS		
1 Art. D002	-	7 338,37
2 Art. D001	-	61 773,11

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 085-218502409-20250224-092025-BF



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 10/2025 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 159 000 € sur le budget Camping de Poupet – Crédit Mutuel Océan

Pour financer l'acquisition de Mobil-homes neufs, la commune de Saint Malo du Bois décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 159 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Taux d'intérêt : 3,290% avec une périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} : D'APPROUVER les modalités de l'emprunt ci-dessus pour un montant total de 159 000,00€.

Article 2^{ème} : DECIDE d'opter pour une périodicité trimestrielle avec un taux fixe à 3,290%.

Article 3^{ème} : PRECISE qu'une possibilité de remboursement est possible par échéances constantes.

Article 4^{ème} : SOULIGNE que les crédits seront inscrits au Budget 2025 – Budget Camping de Poupet et précise que les crédits étaient déjà inscrits par anticipation au Budget 2024.

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20250224-102025-DE



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric

A signature in blue ink, appearing to read "Gaschet", written over a horizontal line.



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 11/2025 – Tarifs des salles communales et jardins partagés 2026

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2026 et propose les tarifs ci-dessous :

BBIS			
Salle Jubilé	Journée complète		
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	175 €	260 €
	Forfait 2 jours	350 €	520 €
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	80 €	80 €
Caution	1 000 €	1 000 €	
Salle Polyvalente	Journée complète	180 €	-
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	140 €	-
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-
	Caution	600 €	-
Espace Culturel	Journée complète	200 €	-
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	160 €	-
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-
	Caution	1 000 €	-
Salle Tempyre	Journée complète	85 €	130 €
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	65 €	90 €
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	40 €	40 €
	Caution	600 €	600 €
Salle Théâtre de Verdure*	Journée en semaine	195 €	280 €
	Journée en WE ou fériée	220 €	320 €
	Forfait 2 jours	325 €	470 €
	Forfait semaine	450 €	650 €
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €
	Caution	1 000 €	1 000 €
	Stés privés ou associations fiscalisées		
	Week-end et Jours Fériés		305i
	Associations Loi 1901 (non fiscalisées)		
	1/Manifestations destinées aux membres et sympathisants de l'association, ainsi, qu'à tout public, avec entrée payante et/ou buvette		
	En semaine	100i	150i
	Week-end et Jours fériés	130i	220i
	2/Manifestation réservées aux membres de l'association et à ses sympathisants invités, sans entrée payante, ni buvette sauf réunion Assemblée Générale		
	En semaine	70i	120i
	Week-end et Jours Fériés	100i	150i
Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	50 €	
Caution	1 000 €	1 000 €	
* Pour les centres de loisirs séjournant sur la base en semaine - gratuit			
Loc. praticables avec salle du Jubilé - Montage à faire par les personnes		30 i	
Forfait ménage : Tarif horaire ménage		100 i	
Jardin du Bordage	Location annuelle à l'association (Eau consommée non comprise)		80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les tarifs 2026 pour la location des salles communales et des jardins partagés, tels que présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 085-218502409-20250224-112025-DE

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 12/2025 – Subventions 2025 à l'association FAMILLES RURALES

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées à l'association FAMILLES RURALES de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

- Périscolaire : 50 000 €
- Colorado : 15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2025 selon le détail ci-dessus : 50 000 € pour le périscolaire et 15 000 € pour le Colorado.

Article 2^{ème} : DE PRECISER que dans un premier temps :

- 48 000 € seront versés pour le périscolaire. Il conviendra de verser 2 000 € supplémentaire uniquement en cas de besoin.
- 12 000 € seront versés pour le Colorado. Il conviendra de verser 3 000 € supplémentaire uniquement en cas de besoin.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N°13/2025 – Subventions 2025 à l'AGRESPO

L'AGRESPO a la charge du restaurant scolaire sur la commune de Saint Malo du Bois.

Afin de soutenir financièrement cette association, M. Le Maire propose de verser une participation totale d'un montant de : 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l'AGRESPO à 2 000 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

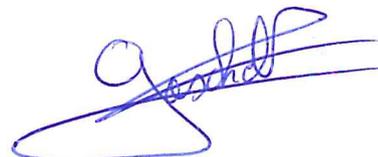
Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N°14/2025 – Subventions 2025 à l’APEL – Ecole privée Saint Louis de Gonzague – Saint Malo du Bois

L’Association des Parents d’Elèves de l’Enseignement Libre (APEL) de Saint Malo du Bois a pour mission de représenter les parents d’élèves, de participer activement à la vie scolaire, d’accompagner les familles, de faciliter la communication et de soutenir financièrement les projets de l’école.

Afin de soutenir financièrement cette association, M. Le Maire propose de verser une participation totale d’un montant de : 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D’APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l’année scolaire 2024-2025.

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l’APEL à 1 000 € pour l’année scolaire 2024-2025.

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 15/2025 – Subventions 2025 à l'OGEC – Ecole privée Saint Louis de Gonzague – Saint Malo du Bois

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre l'article L442-5 prévoit dans son avant dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2024-2025, dont les montants sont basés sur l'indice mensuel des prix à la consommation en décembre 2024 :

- 501 € pour les classes élémentaires
- 1 055 € pour les classes maternelles

Le nombre d'élèves malouins à prendre en considération pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

- 56 maternelles
- 108 élémentaires

M. Le Maire propose donc de verser une participation totale d'un montant de : 113 188 €.

- ➔ 108 élémentaires x 501 € = 54 108 €.
- ➔ 56 maternelles x 1 055 € = 59 080 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l'école privée Saint Louis de Go...
pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3^{ème} : PRECISE que le versement se fera en trois fois :

- Janvier (1/3 de la subvention de l'année précédente)
- Mai
- Septembre

Article 4^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

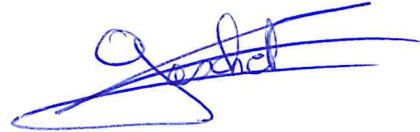
Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 16/2025 – Subventions 2025 ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées aux associations sportives et culturelles de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux ASSOCIATIONS SPORTIVES ci-dessous :

- BASKET SAINT MALO : 408 euros
- DOJO DE LA SEVRE – ST LAURENT : 153 euros
- GYM PELICANS LES EPESSES : 272 euros
- FC ST LAURENT MALVENT : 782 euros
- ENTENTE SEVRE – ST LAURENT : 170 euros
- SEVRE ANJOU MODELISME : 17 euros
- LA GAULE ST LAURENTAISE : 306 euros
- VENT D'EVEIL : 238 euros
- TENNIS DE TABLE SAINT LAURENT : 204 euros

Soit un total de 2 550 euros pour les ASSOCIATIONS SPORTIVES.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux ASSOCIATIONS CULTURELLES ci-dessous :

- COMPAGNIE ECOUTE S'IL PLEUT : 102 euros
- EVEIL DES FARFADETS : 51 euros
- LA MALAURENTAISE – ECOLE DE MUSIQUE : 2 400 euros
- NOT PERFECT : 321 euros
- PEINTURLURE : 17 euros
- TAKABOUG' : 510 euros
- IMV ST LAURENT : 85 euros

Soit un total de 3 486 euros pour les ASSOCIATIONS CULTURELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20250224-162025-DE

S²LO

Article 1^{er} : D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2024 selon le détail ci-dessus :

- ➔ Pour un montant total versé aux ASSOCIATIONS SPORTIVES de : 2 550 euros.
- ➔ Pour un montant total versé aux ASSOCIATIONS CULTURELLES de : 3 486 euros.

Soit un total à verser de 6 036 euros.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric



Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 17/2025 – Subventions 2025 au CCAS

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées au CCAS de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de subvention à verser au titre de l'année 2025 et DECIDE de verser 5 000 euros au CCAS de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance

GASCHET Cédric





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
19 février 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, ONILLON Adeline, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

Secrétaire de séance : GASCHET Cédric

N° 18/2025 – SYDEV – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint Malo du Bois a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe et D'ADHERER au groupement de

commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins naturels.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20250224-182025-DE

besoins en électricité et en S²LO

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3^{ème} : DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement et verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4^{ème} : DE S'ENGAGER également à exécuter avec la ou les entreprises retenu(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et de s'engager à régler les sommes dues à ce titre.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
GASCHET Cédric